

# Modèle de Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension ou HTA en autoconsommation totale

Identification :	Enedis-MOP-RES_062E
Version :	2
Nb. de pages :	[14]

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
[Version 2]	15/12/2025	Mise à jour	Enedis-MOP-RES_062E_v1
[Version 1]	15/09/2025	Création - changement de référence	Enedis-FOR-RES_44E

**Document(s) associé(s) et annexe(s) :**

**Enedis-NMO-RES\_030E** : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis

**Enedis-NMO-RES\_026E** : Modalités du contrôle de performances des Installations de Production raccordées au Réseau Public de Distribution géré par Enedis

**Enedis-MOP-RES\_066E** : Modèle de Convention d'Exploitation pour un Site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions générales

**Résumé / Avertissement**

Ce document précise les spécificités d'exploitation d'une Installation de Production d'énergie électrique de puissance installée inférieure à 250 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension ou HTA en autoconsommation totale, c'est-à-dire sans injection d'énergie électrique sur le réseau.

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]  
[Var]

**Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]**  
**[Variante 2] Raccordement en HTA HTA [Fin variante 2]**

Nom de l'installation : «Nomdusite»  
N° SIRET : «NumérodeSIRET»  
Située : «Adressesite» - «Cpsite» «Villesite»

Référence Enedis : «RefRACING»

XXX, le jj/mm/aaaa

**Auteur de la Convention d'Exploitation :**

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé 4, place de la Pyramide - 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par «PrénomNomReprésentant», Directeur Pôle Accueil Relation Client dûment habilitée à cet effet,  
Ci-après dénommé « Enedis ».

**Bénéficiaire de la Convention d'Exploitation :**

«Nomouraison sociale de l'Etablissement», dont le siège social est situé «Adresseclient» - «CPclient» «villeclient», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «RCS» sous le numéro «SIREN», représentée par «PrénomNomSignataire», «fonctionsignataire», dûment habilité à cet effet,  
Ci-après dénommé par « le Producteur »

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat “ Partie ”, ou ensemble “ Parties ”.

## SOMMAIRE

<b>1 — Objet de la Convention d'Exploitation .....</b>	<b>4</b>
<b>2 — Coordonnées des représentants des Parties .....</b>	<b>4</b>
<b>3 — Caractéristiques générales des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production .....</b>	<b>4</b>
3.1. Schéma unifilaire de l'Installation de Production.....	4
3.2. Protection de découplage et contrôle de performances .....	9
3.3. Organe de séparation du Site et de l'Installation de Production .....	10
<b>4 — Contrôle et entretien.....</b>	<b>10</b>
<b>5 — Responsabilité .....</b>	<b>11</b>
<b>6 — Assurance .....</b>	<b>11</b>
<b>7 — Information au propriétaire de l'Installation de Consommation et aux occupants.....</b>	<b>11</b>
<b>8 — Confidentialité .....</b>	<b>11</b>
<b>9 — Droit applicable - Langue de la Convention.....</b>	<b>12</b>
<b>10 —Prise d'effet et mise en service de l'Installation .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 1 : Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte) .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 2 : Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production et Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation .....</b>	<b>14</b>

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]  
[Var 1]

## 1 — Préambule

Le Producteur informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation de l'Installation ». À défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d'Exploitation de l'Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé de l'Exploitation de l'Installation de production.

La présente Convention d'Exploitation ne s'applique pas à une Installation de Production raccordée sur une Installation de Consommation, toutes deux de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA. Dans ce cas, Enedis et le Producteur signeront une Convention d'AutoConsommation Sans Injection.<sup>1</sup>

## 2 — Objet de la Convention d'Exploitation

La présente Convention d'Exploitation précise les spécificités d'exploitation de l'Installation de Production objet de ladite Convention d'Exploitation. Sa signature est un préalable à la mise en service de l'Installation de Production.

Le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation de Production en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission

## 3 — Coordonnées des représentants des Parties

Fonction	Nom et adresse postale	Téléphone	Adresse mail
<b>Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production</b>	[Nom] [Adresse postale] [Code postal]	[Numéro Téléphone]	[Adresse mail]
<b>Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution</b>	[Nom] [Adresse postale] [Code postal]	[Numéro Téléphone]	[Adresse mail]
<b>[Option] : Raccordement en HTA Chargé de Conduite du Réseau Public de Distribution</b>	[Nom ACR]	[Numéro Téléphone]	[Adresse mail]

## 4 — Caractéristiques générales des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production

### 4.1. Schéma unifilaire de l'Installation de Production

[Variante 1] : Raccordement en BT

[Insérer schéma unifilaire]

Le schéma unifilaire de l'Installation de Production fait apparaître le Point de Raccordement, le Point de Comptage (ainsi que le (ou les) éventuel(s) Point(s) de Décompte), l'appareil général de coupure et de protection (AGCP), les machines de production et les dispositifs d'évacuation de l'énergie électrique associés.

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Raccordement en HTA

Le schéma unifilaire de l'Installation de Production fait apparaître :

<sup>1</sup> Enedis-MOP-RAC\_042E

Enedis-MOP-RES\_062E

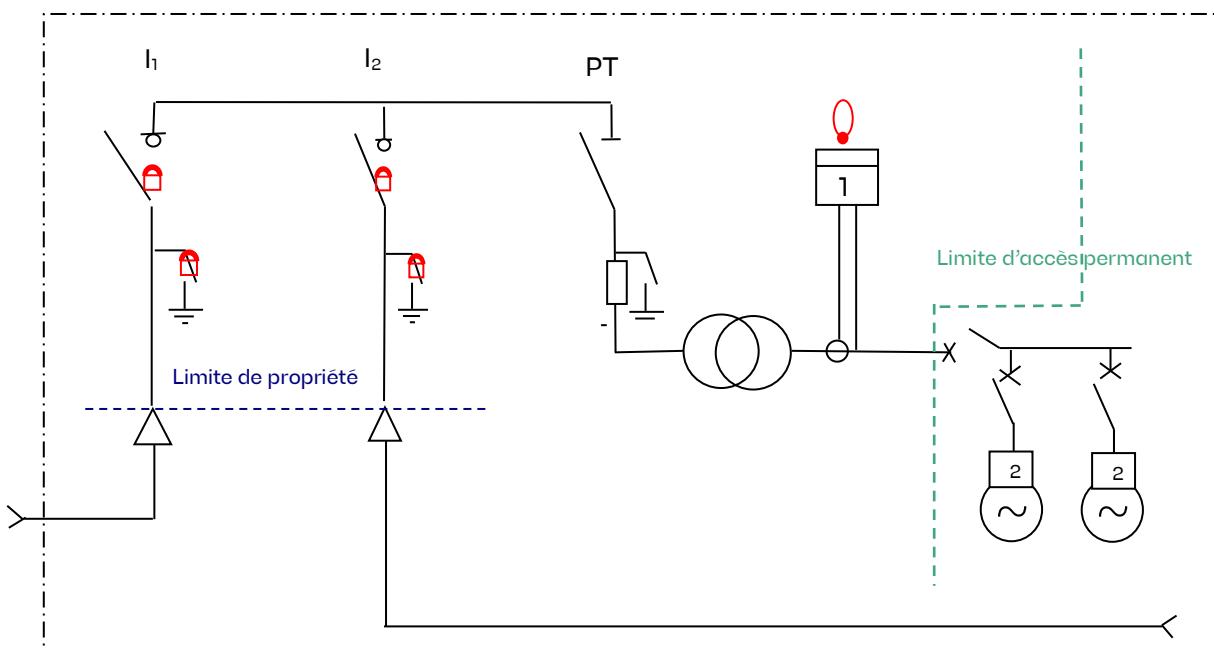
Version 2

**Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]**  
**[Var**

- Le Point de Raccordement, le Point de Comptage (ainsi que le (ou les) éventuel(s) Point(s) de Décompte) et la limite de concession (ou de propriété) du Réseau Public de Distribution,
- Le Poste de Livraison et en particulier sa ou ses cellules arrivées ses réducteurs de mesures pour le dispositif de comptage et sa protection générale et la ou les protection(s) de découplage,
- Les machines de production et les dispositifs d'évacuation de l'énergie électrique associés.

Un schéma de principe est donné ci-après :

*[Sous-variante 2A]: Raccordement en coupure d'artère ou en double dérivation avec protection par fusible HTA et comptage en BT*



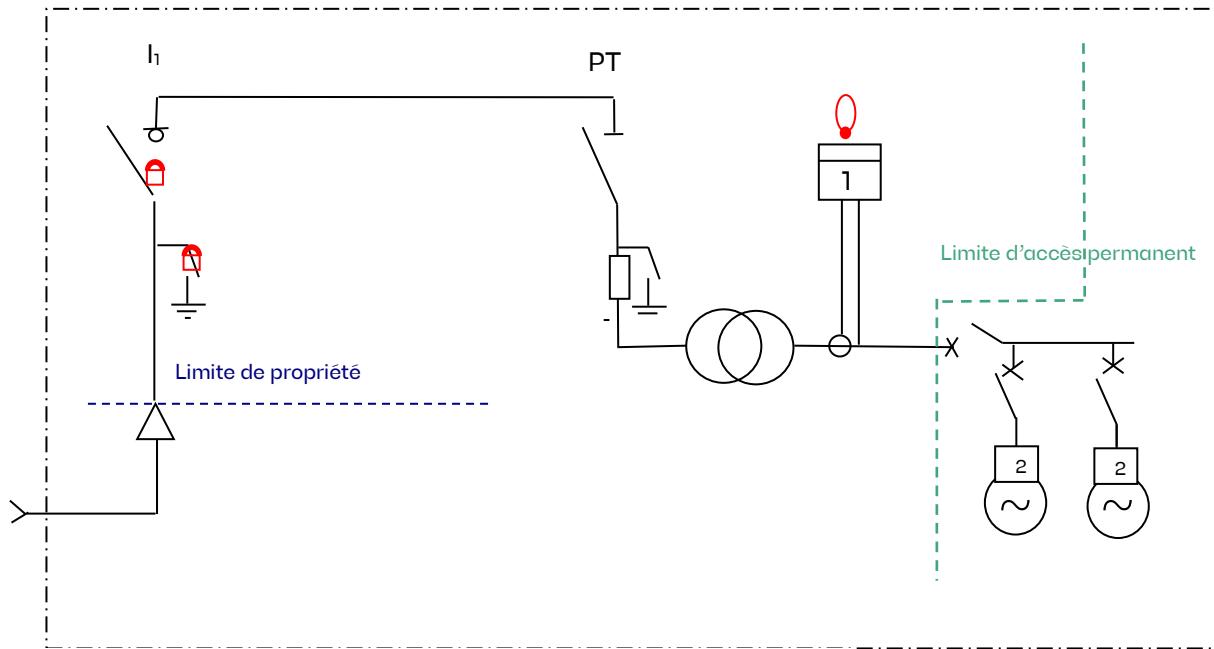
1: Comptage injection/soutirage

2: Protection de découplage intégrée

*[Fin sous-variante 2A]*

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]  
[Var]

[Sous-variante 2B] : Raccordement en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en BT

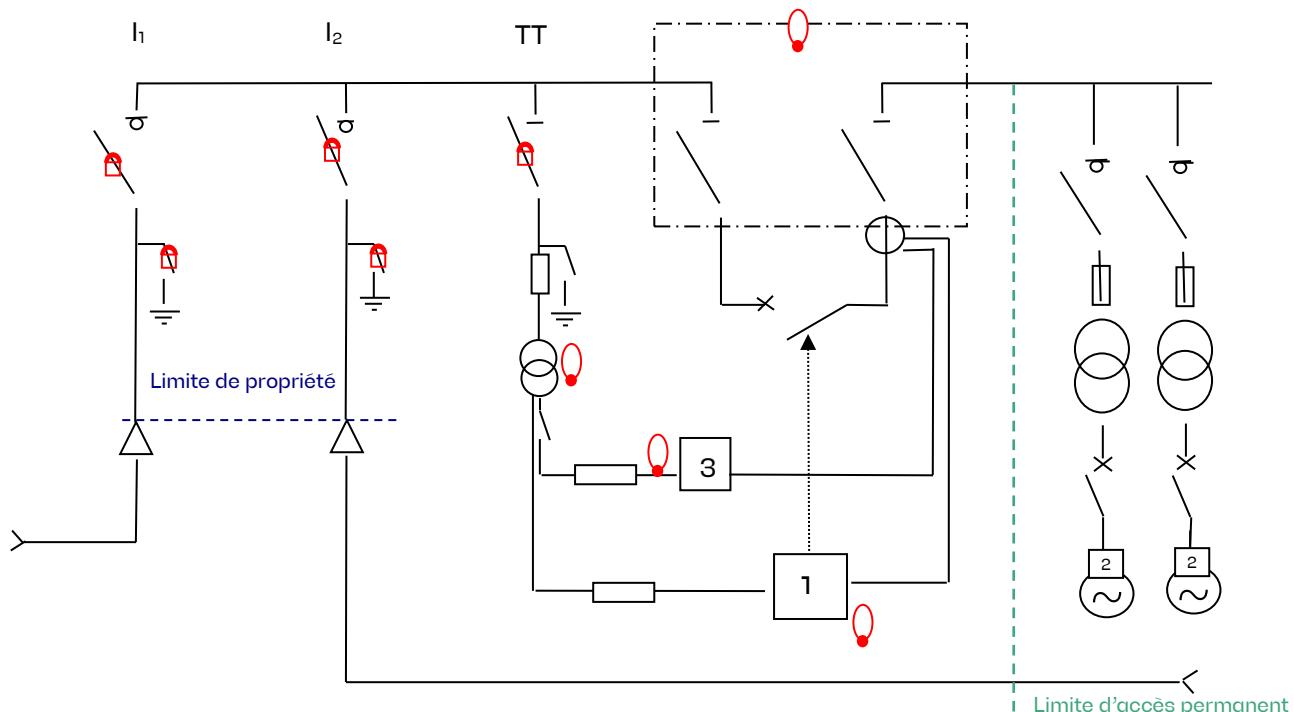


1: Comptage injection/soutirage

2 : Protection de découplage intégrée

[Fin sous-variante 2B]

[Sous-variante 2C] : Raccordement en coupure d'artère ou en double dérivation avec protection par disjoncteur C13-100 et comptage en HTA



1: Protection générale C 13-100

2 : Protection de découplage intégrée

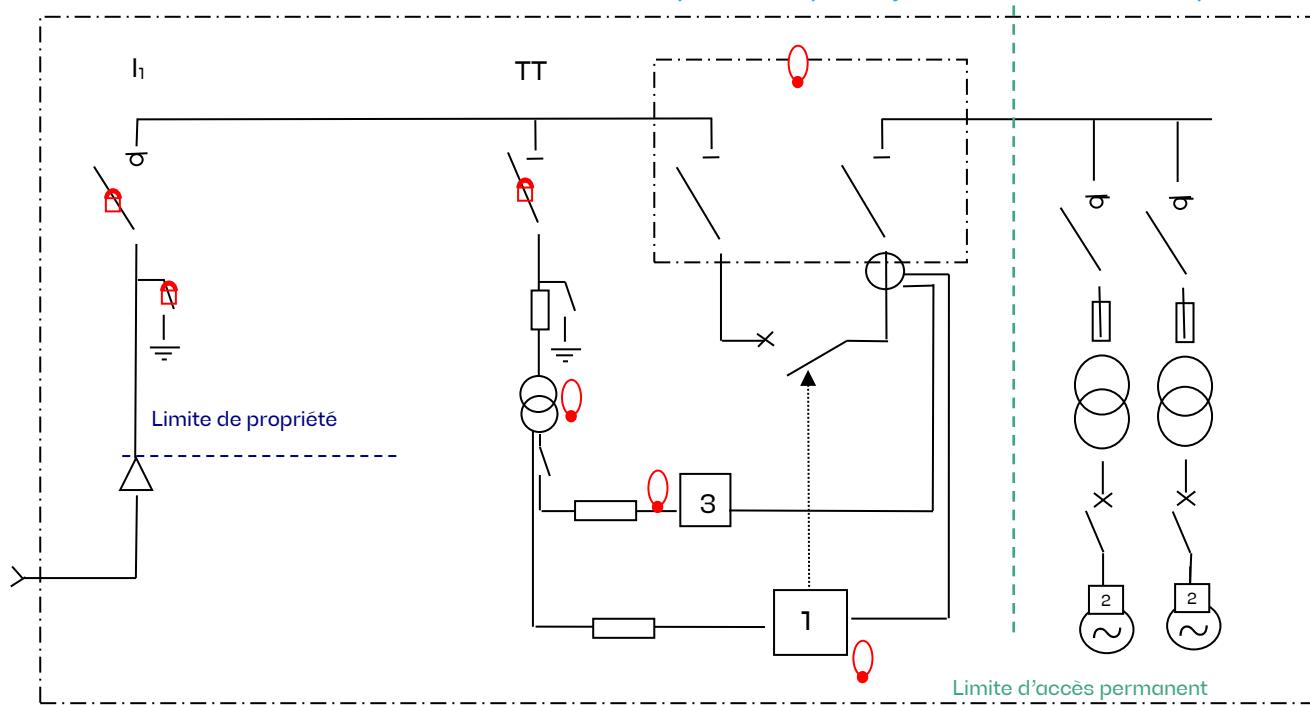
3 : Comptage injection/soutirage

[Fin sous-variante 2C]

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]

[Var

*[Sous-variante 2D] : Raccordement en antenne avec protection par disjoncteur C13-100 et comptage en HTA*



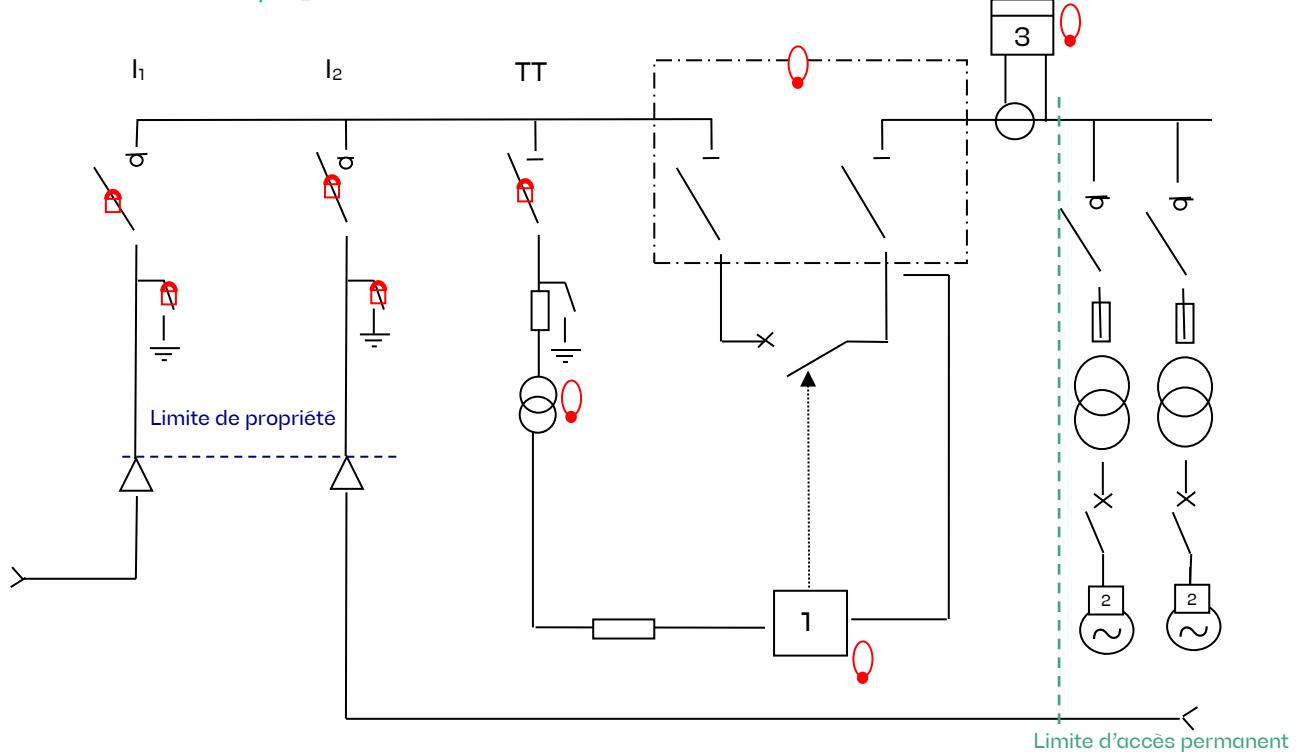
1: Protection générale C 13-100

2: Protection de découplage intégrée

3: Comptage injection/soutirage

*[Fin sous-variante 2D]*

*[Sous-variante 2E] : Raccordement en coupure d'artère ou en double dérivation avec protection par disjoncteur C13-100 et comptage en BT*



1: Protection générale C 13-100

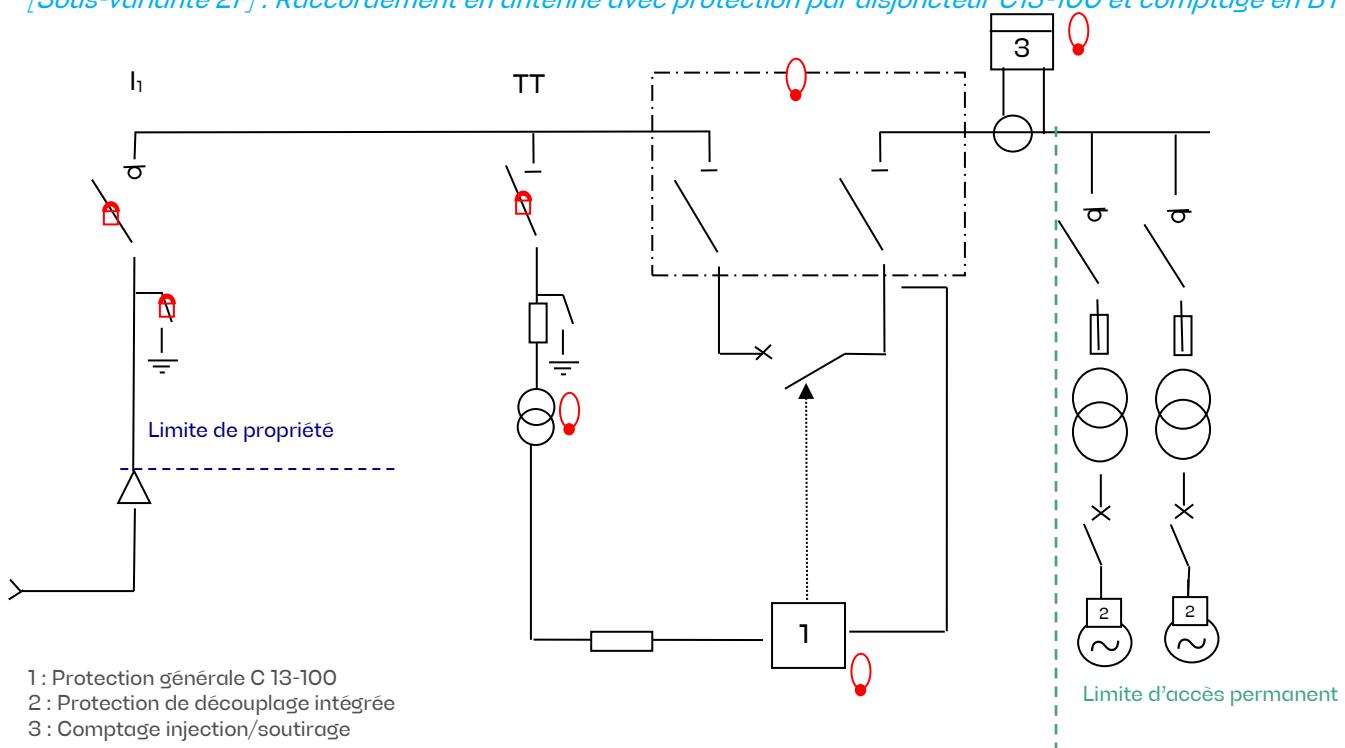
2: Protection de découplage intégrée

3: Comptage injection/soutirage

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]  
[Var]

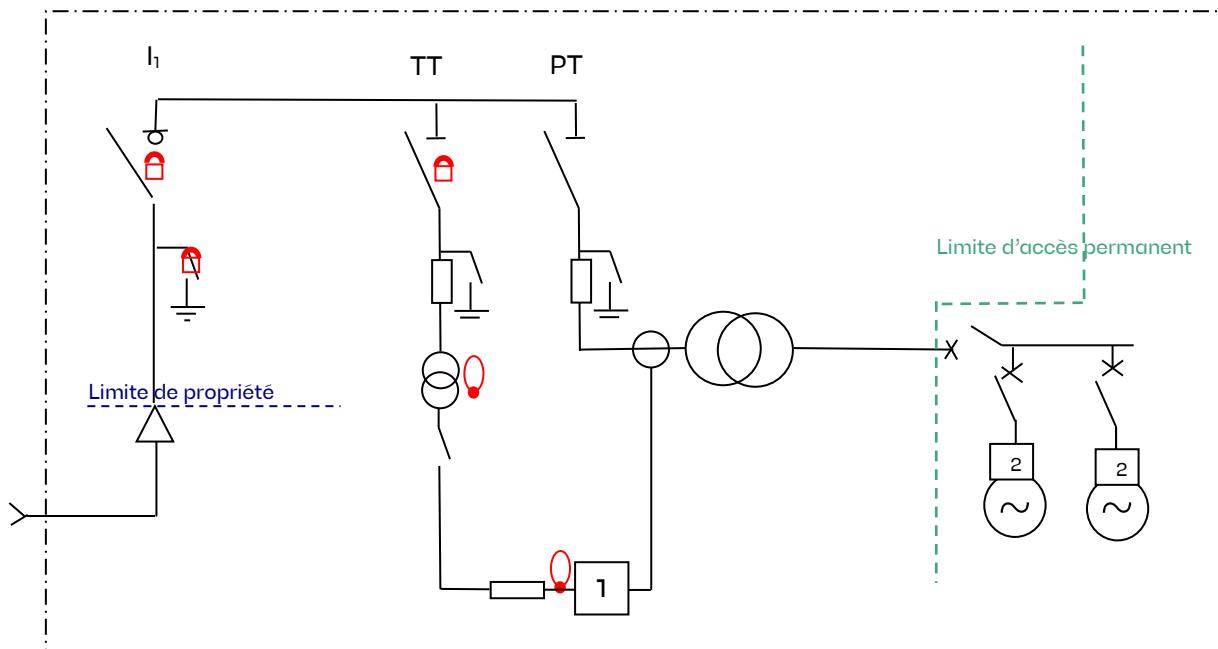
[Fin sous-variante 2E]

[Sous-variante 2F] : Raccordement en antenne avec protection par disjoncteur C13-100 et comptage en BT



[Fin sous-variante 2F]

[Sous-variante 2G] : Raccordement en antenne par fusible HTA et comptage en HTA

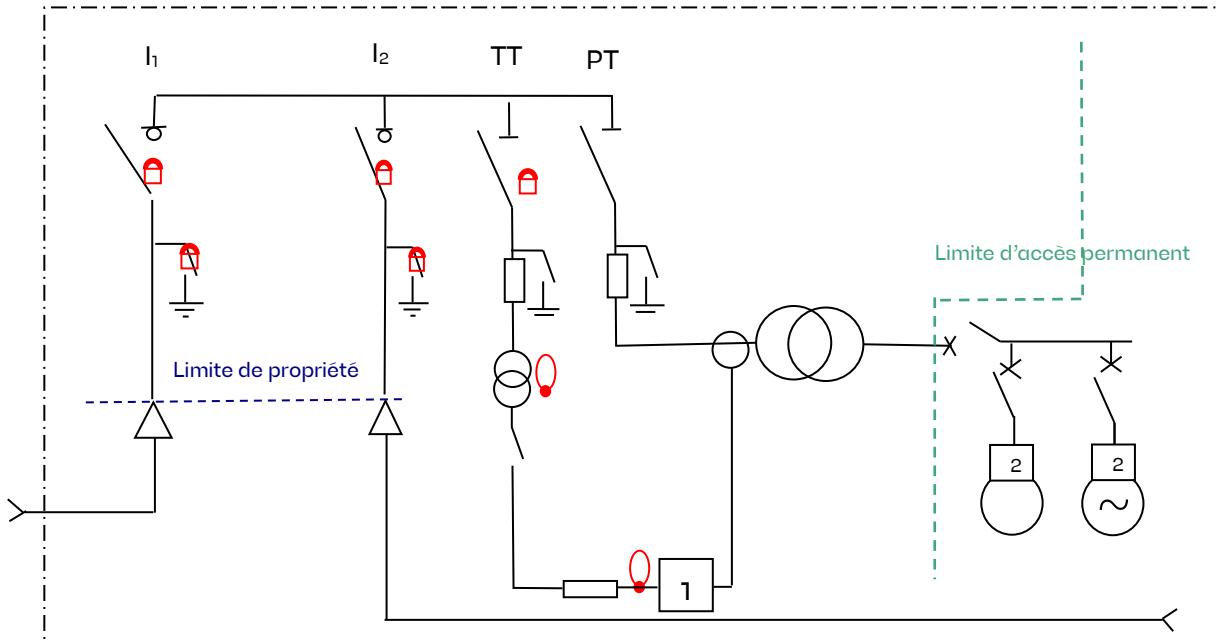


[Fin sous-variante 2G]

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]

[Var

[Sous-variante 2H]: Raccordement en coupure d'artère ou en double dérivation avec protection par fusible HTA et comptage en HTA



1: Comptage injection/soutirage

2 : Protection de découplage intégrée

[Fin sous-variante 2H]

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par ne sont possibles que par Enedis. L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par n'est possible que par Enedis.

#### 4.2. Protection de découplage et contrôle de performances

La protection de découplage conforme à la norme [Variante 1] Raccordement en BT NF EN50549-1 [Fin variante 1] [Variante 2] Raccordement en HTA NF EN50549-2 [Fin variante 2] est intégrée aux onduleurs.

[Option]: Raccordement en BT

Les onduleurs devront être raccordés au neutre du réseau.

[Fin option]

[Option]: Réglage des protections C13-100

Les réglages des protections C13-100 sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation de Production et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution.

[A adapter selon les protections]

[Fin option]

Les manœuvres de couplage au Réseau sont réalisées sur l'initiative du Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production, sous sa responsabilité, et sauf avis contraire d'Enedis, sans autorisation préalable de celle-ci. Elles ne doivent pas entraîner de perturbations sur le Réseau.

Le générateur doit se découpler automatiquement après :

- l'apparition d'une anomalie de tension ou coupure de circuit affectant le Réseau ou l'Installation du Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production,
- la détection d'une anomalie ou panne affectant son bon fonctionnement.

Au retour des conditions normales d'alimentation, le générateur peut se coupler automatiquement ou avec intervention du Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production.

**Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1] [Var]**

L'Installation de Production doit être conforme aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement de la réglementation pour le raccordement aux réseaux d'électricité auxquelles s'ajoute, pour les Installations qui y sont soumises, le règlement européen (UE) 2016/631 dit « code RfG ».

Les exigences et les modalités de contrôle de la conformité par Enedis sont définies dans la Documentation Technique de Référence Enedis-NMO-RES\_026E qui précise notamment que tous les Equipements de production (onduleurs par exemple) mis en œuvre dans l'Installation doivent disposer d'un certificat de conformité à la norme *[Variante 1] Raccordement en BT NF EN50549-1 [Fin variante 1] [Variante 2] Raccordement en HTA NF EN50549-2 [Fin variante 2]*.

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à  $0,35 \times$  la puissance active produite par l'installation ( $\cos(\phi)=0,944$  sous excité).

*[Option] : Raccordement en HTA*

**4.3. Organe de séparation du Site et de l'Installation de Production**

*[Variante 1] Raccordement en coupure d'artère*

Les organes de séparation entre le Site et le Réseau Public de Distribution sont situés au niveau des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

*[Fin variante 1]*

*[Variante 2] Raccordement en antenne*

L'organe de séparation entre le Site et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. À défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un déportage, qui constituera le point de séparation.

Dans le cas où l'organe de séparation entre le Site et le Réseau Public de Distribution dessert au moins un autre poste de transformation, la pose d'un groupe électrogène pour les autres utilisateurs peut alors être nécessaire.

*[Fin variante 2]*

*[Variante 3] Raccordement en double dérivation*

Une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble peut être réalisée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète du Site (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des opérations complémentaires, autres que la manœuvre des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

*[Fin variante 3]*

*[Fin option]*

La séparation de l'Installation de Production est assurée par un dispositif présent dans l'Installation intérieure du Site.

## **5 — Contrôle et entretien**

L'Installation de Production sera conforme pendant toute la durée de la Convention aux normes et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Convention. Par la suite, les matériels remplacés, le cas échéant, seront conformes aux normes et réglementations en vigueur au moment du remplacement.

La responsabilité du maintien en bon état de fonctionnement de l'Installation incombe au Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production.

Il s'engage à fournir à la demande d'Enedis, lors d'une analyse d'anomalie de comportement du Réseau, les informations disponibles relatives au fonctionnement de son Installation de Production et à permettre la mise en place provisoire, dans son Installation, de tout dispositif de mesure jugé nécessaire par Enedis aux frais de cette dernière.

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]  
[Var]

**En particulier, le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la non-injection d'énergie sur le Réseau Public de Distribution.**

*[Option] : Raccordement en HTA*

Les règles d'exploitation concernant, entre autres, l'accès au Poste de Livraison par Enedis et au(x) éventuel(s) Point(s) de Décompte ainsi que les conditions relatives aux vérifications réglementaires, aux travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Raccordement, sont définies dans les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation (Enedis-MOP-RES\_066E).

*[Sous-option] : Modalités d'accès spécifiques*

Le cas échéant, mentionner l'existence de consignes particulières pour l'accès au Poste de Livraison si le Site est soumis à un contrôle d'accès.

*[Fin sous-option]*

*[Fin option]*

## 6 — Responsabilité

Chaque Partie est directement responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-respect des engagements et obligations mises à sa charge par la présente Convention. Chaque Partie est tenue de réparer pécuniairement l'ensemble des dommages directs et certains causés à l'autre Partie et/ou à des tiers, dans la limite du préjudice réellement subi.

Au cas où l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations par le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production engagerait la responsabilité d'Enedis, le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production s'engage à garantir Enedis contre tout recours intenté par des tiers.

## 7 — Assurance

Le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à conserver pendant toute la durée de la présente Convention, une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, ou imputables au fonctionnement de son Installation.

Enedis peut demander au Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production, par tout moyen, l'attestation d'assurance correspondante. Si, sur demande expresse d'Enedis, le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production refuse de produire ladite attestation, Enedis peut, sous réserve du respect d'un préavis de dix jours calendaires à compter de la réception par le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, résilier la présente Convention. Dans ce cas, la mise en demeure indique notamment la date de prise d'effet de sa résiliation.

## 8 — Information au propriétaire de l'Installation de Consommation et aux occupants

S'il n'est pas le propriétaire de l'Installation de Consommation à laquelle l'Installation de Production est raccordée, le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production atteste avoir l'accord dudit propriétaire pour le raccordement de l'Installation de Production considérée et s'engage à l'informer, ainsi que chaque nouvel occupant, des modalités de fonctionnement de l'Installation de Production et de l'existence de la présente Convention.

## 9 — Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'énergie relatives à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport

**Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]**

[Var

ou de Distribution d'Électricité, la plus stricte confidentialité des informations de quelque nature que ce soit et quelle que soit leur forme sans aucune limitation (écrit, copie, étude, analyse, dessin, listing, logiciel, disquette, CD ROM, DVD ROM, chiffres, graphiques, etc.) appartenant à l'une des Parties et spécifiée comme confidentielle par la Partie émettrice de l'Information Confidentielle.

La Partie destinataire d'une Information Confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre strict de l'exécution de la présente Convention et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Chaque Partie informe, sans délai, à l'autre Partie toute violation des obligations découlant du présent article.

Les Parties respecteront le présent engagement de confidentialité pendant une période de trois ans après l'expiration de la présente Convention.

## **10 — Droit applicable - Langue de la Convention**

La présente Convention est régie par le droit français.

Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention est le français.

## **11 — Prise d'effet et mise en service de l'Installation**

La présente Convention d'Exploitation prend effet à la date de mise en service de l'Installation. La mise en service de l'Installation est conditionnée à :

- la signature sans modifications ni réserves de la présente Convention d'Exploitation,
- la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL,
- la fourniture à Enedis des attestations de bridage statique ou dynamique de l'Installation,
- la fourniture à Enedis du certificat de conformité de l'Installation à la norme *[Variante 1] Raccordement en BT NF EN50549-1 [Fin variante 1]* *[Variante 2] Raccordement en HTA NF EN50549-2 [Fin variante 2]*

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

AVERTISSEMENT : au cas où la Convention d'Exploitation contiendrait des ratures, et/ou des ajouts/suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle Convention d'Exploitation destinée à remplacer la Convention d'Exploitation annulée.

A ....., le .....

<b>Pour le Producteur</b>	<b>Pour Enedis</b>
<b>«PrénomNomSignataire»</b>	<b>«PrénomNomSignataireEnedis»</b>
<b>«fonctionsignataire» de la société «Nomouraison sociale de l'Etablissement»</b>	Directeur Pôle Accueil Relation Client

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]  
[Var]

### Annexe 1 : Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

*La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.*

**[Insérer fiches de collecte]**

Convention d'Exploitation d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance installée inférieure à 250 kVA en autoconsommation totale raccordée au Réseau Public de Distribution [Variante 1] Raccordement en BT Basse Tension [Fin variante 1]  
[Var]

**Annexe 2 : Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production et Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation**

*[Modèles d'attestation à signer par le producteur selon le cas]*



Modèle Attestation  
BT type A.docx



Modèle Attestation  
HTA type A